



Les + de l'offre SECUR'FAMILLE 2

- ⇒ Possibilité d'avance de fonds de 5 000 euros sous 48H en cas de décès, sous conditions.
Si la modalité de versement choisie est sous forme de capital et en présence d'un bénéficiaire unique nommé désigné. Avance à déduire du montant garanti.
- ⇒ Ages limites à l'adhésion et au terme élargis (âge minimum de 18 ans à l'adhésion)

Ages limites d'adhésion				Ages limites de garantie			
Garanties	Ages limites moyens du marché	Ages limites de Sécur' Famille	Ages limites de Sécur' Famille 2	Garanties	Ages limites moyens du marché	Ages limites de Sécur' Famille	Ages limites de Sécur' Famille 2
Décès	72 ans	64 ans	85 ans	Décès	80 ans	85 ans	89 ans
PTIA	63 ans	64 ans	69 ans	PTIA	65 ans	65 ans	70 ans
Maladies Redoutées	62 ans	64 ans	69 ans	Maladies Redoutées	68 ans	70 ans	70 ans

*Les limites d'âges appliquées sont bien supérieures aux moyennes observées.
Point fort : terme de la garantie décès à 89 ans.*

- ⇒ Doublement du capital garanti et/ou de la rente en cas de décès/PTIA suite à un accident quelle qu'en soit la cause (en formule optimal uniquement)

- ⇒ **Simulateur intégré au parcours d'adhésion :**
Estimation du capital garanti à proposer. Ce nouveau simulateur prendra en compte les revenus, le nombre d'enfants, la situation familiale ...) afin de mieux adapter la proposition (formule, montant du capital garanti). La simulation n'est pas obligatoire si le client ayant reçu précédemment le conseil souhaite adhérer maintenant directement au produit.
- ⇒ **Réduction de 10 % applicable :**
 - ✓ Sur les 2 contrats pour une adhésion simultanée des deux conjoints
 - ✓ Sur le 2ème contrat si adhésion conclue à moins de 12 mois du 1^{er}

Les + de l'offre : Et toujours ...

- ⇒ **L'indexation des cotisations et des garanties** suivant l'évolution annuelle du point de retraite AGIRC (option gratuite à choisir lors de l'adhésion)
- ⇒ **Le capital convertible partiellement ou totalement en rente éducation**
- ⇒ **Des services d'assistance très complets** pour aider le client et/ou ses proches bénéficiaires à faire face aux situations difficiles (décès, invalidité, hospitalisation ...), qui peuvent être déclenchés dès l'adhésion.
- ⇒ **Des formalités médicales souples qui demeurent inchangées avec peu d'exclusions :**
 - Questionnaire de santé simplifié (QSS) si les 2 conditions suivantes sont réunies :
 - Montant du capital garanti inférieur à 150 000 €
 - Age de l'adhérent / assuré inférieur à 55 ans
 - Fiche santé si l'1 des conditions suivantes est réalisée :
 - Montant du capital garanti supérieur à 150 000 €
 - Age de l'adhérent / assuré supérieur à 55 ans
 - Adhérent pas en mesure de répondre négativement à l'ensemble du QSS.
 - Questionnaire technique et financier si le montant du capital garanti est supérieur à 1 000 000 €.
- ⇒ **La possibilité pour l'adhérent de modifier à tout moment :**
 - Le capital garanti, la formule
 - Le(s) bénéficiaire(s)
 - La périodicité de paiement de ses cotisations
 - La modification de la répartition du versement du capital garanti et des rentes éducation
 - L'arrêt définitif de l'indexation des garanties et des cotisations choisies à l'adhésion
- ⇒ **Adhésion :** toute personne physique majeure capable, résidente fiscale française, âgée de 69 ans maximum à la date d'effet de l'adhésion pour les formules « Confort » et « Optimal » et âgée de 85 ans maximum à la date d'effet de l'adhésion pour la formule « Initial ».
- ⇒ **Territorialité :** Monde entier à condition que les séjours hors France métropolitaine, Guadeloupe, Martinique, Réunion et Saint Pierre et Miquelon n'excèdent pas 3 mois continus.
- ⇒ **Délais de carence :**
 - PTIA : dès la date d'effet de l'adhésion
 - Décès : dès la date d'effet de l'adhésion
 - Doublement du capital garanti : dès la date d'effet de l'adhésion
 - Maladies redoutées : 3 mois à compter de la date d'effet de l'adhésion



⇒ **Tarification des cotisations :**

- Selon la formule choisie
- Selon l'âge de l'assuré
- Selon le montant du capital garanti

⇒ **Périodicité des cotisations :**

- Mensuelle
- Trimestrielle
- Semestrielle
- Annuelle

Les spécificités

⇒ **Versements :**

- Capital : versé en une seule fois en cas de décès ou de PTIA (sauf avance de fonds)
- Rente éducation : versée au(x) enfant(s) bénéficiaire(s) né(s) ou à naître et âgé(s) de moins de 26 ans à la date du décès de l'assuré/adhérent.
- Panachage : possibilité de répartir le versement en capital et rente éducation.
- Avance : le déblocage de l'avance de fonds de 5 000 € sera déduit du capital sous 48H.
- Maladie redoutée : versement de 20 % du montant garanti. Les 80 % du montant garanti restant sont versés lors du décès ou de la PTIA.

⇒ **Evènements :**

- Maladie redoutée : 8 maladies sont concernées par cette couverture : infarctus du myocarde, chirurgie des artères coronaires, Accident Vasculaire Cérébral, cancer (tel que défini dans les Conditions Générales du contrat Sécur'Famille 2), hémiplégie, paraplégie, tétraplégie et brûlures graves.
- Accident : toute atteinte corporelle non intentionnelle de la part de l'assuré provenant d'une cause extérieure.

L'assistance

⇒ **Infos & Conseils**

- Accessibles dès l'adhésion au contrat :
 - Recueil des volontés essentielles
- Toutes causes dès l'adhésion, hors urgence médicale :
 - Conseil social
 - Informations juridiques / Informations médicales
 - Recherche médecin, infirmière, intervenant paramédical



⇒ **Rapatriement :**

- En cas de décès de l'assuré (déplacement > 30 km du domicile en France / séjour à but touristique < 12 mois / déplacement professionnel < 90 jours)
- Rapatriement de corps
- Déplacement d'un membre de la famille sur le lieu du décès
- Retour des accompagnateurs de l'assuré décédé

⇒ **Lors de la survenance de l'évènement :**

- Décès de l'assuré :
 - Aide à domicile
 - Aide à l'organisation de la vie familiale : garde des enfants, ascendants, conduite à l'école, prise en charge des animaux
 - Soutien psychologique
- Logement laissé vacant suite au décès de l'assuré :
 - Aide au déménagement, nettoyage du logement
- Hospitalisation > 2 jours ou immobilisation > 5 jours, dès le 1er jour d'hospitalisation ou à compter du retour au domicile
 - Aide à domicile
 - Présence d'un proche (au chevet ou au domicile)
 - Aide à la vie quotidienne : aide à domicile, présence d'un proche, livraison médicaments, courses, portage de repas, espèces...
 - Les + Familles